



Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal samedi 29 mars 2014

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Caroline BILLOT, Fabrice DOMERGUE

Excusés : /



1. **Appel et installation des conseillers dans leurs fonctions**
2. **Désignation du doyen d'âge pour la présidence de la séance**
3. **Election du Maire**
4. **Détermination du nombre d'adjoints**
5. **Elections des Adjoints**

Ces 5 points sont rapportés dans le PV d'élection du maire et des adjoints joint au présent compte-rendu.

6. **Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le décret n°2008-198 du 27 février 2008,

Considérant que le décret susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Art. 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués dans le tableau suivant :

Qualité	Taux maximum en pourcentage de l'indice 1015	Taux appliqué	Montants mensuels bruts
Maire	31,00 %	100 % de 31,00 % = 31,00 %	1 178,45 €
4 Adjoints	8,25 %	100 % de 8,25 % = 8,25 %	313,62 €

Art. 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 10 avril 2012 et entre en vigueur à compter du 30 mars 2014.

Art. 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

7. **Délégation du Conseil municipal au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif à la procédure adaptée pour les marchés de travaux, de fournitures et de services,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire les missions :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, jusqu'à un montant de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € ;

8. Délégués aux SIAV, SIPCV, SIPV

Monsieur le Maire indique les vocations et le nombre de délégués nécessaires pour siéger aux comités syndicaux dont la commune est membre : SI Pays du Vuache, SI d'Aménagement du Vuache et SI de Protection de conservation du Vuache.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Désigne les délégués suivants :

Syndicat Pays du Vuache

2 titulaires : Frédéric BUDAN Frédérique GUILLET
2 suppléants : Florent BENOIT Floriane MUHLEMATTER

Commission technique : Fabrice DOMERGUE Franck SAUTIER

Syndicat d'Aménagement du Vuache

3 titulaires : Fabrice DOMERGUE Gilles DEGENEVE Jean-Louis DUCRUET
2 suppléants : Caroline BILLOT Gérard FORAY

Syndicat de Protection et de conservation du Vuache

3 titulaires : Sylvie RINALDI Fabrice DOMERGUE Jean-Louis DUCRUET
2 suppléants : Monique AVANTHAY Sylvie MELCONIAN

- ✓ Les comptes-rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV, du SIAV et du SIPCV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

La séance est levée à 11h30.

